

Date de convocation : 13 septembre 2018

Le 20 septembre 2018 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations n°18 à n°55), Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Olivier DÉRU, Madame Annick FARCY, Sébastien FRANÇOIS (délibérations n°27 à n°55), Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Valérie GILLES, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Robert MICHEL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Marc POTTIER (délibérations n°14 à n°55), Monsieur Rémi POIRIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Claude YVER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Michel BOURGUIGNON à Madame Aurore BRUAND, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Michel MARIE, Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Sébastien FRANÇOIS (délibérations n°27 à n°55), Monsieur Christian LE BAS à Madame Valérie GILLES, Monsieur Ernest HARDEL à Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET.

Excusés : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Mickaël BERTRAND (délibérations n°1 à n°17), Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Sébastien FRANÇOIS (délibérations n°1 à n°26), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc POTTIER (délibérations n°1 à n°13), Monsieur Dominique RÉGEARD.

Le bureau nomme Monsieur Philippe JOUIN secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2018-09-20/01 - Caen - Domaine public maritime - Secteur du bassin Saint-Pierre - Rétrocession de voiries et transfert de gestion entre Ports Normands Associés et la communauté urbaine**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession dans le domaine public communautaire des voiries suivantes, dans la limite du périmètre de la concession du port de plaisance et des bandes de terrain laissées en propriété à PNA autour du bassin Saint-Pierre :

- l'avenue de Tourville et l'avenue Pierre Berthelot,
- l'avenue Victor Hugo y compris l'ovoïde situé en-dessous de la voirie,
- le quai François Mitterrand
- le quai de la Londe,
- la place Courtonne,
- le quai Vendœuvre,
- le tablier et la passerelle de l'Ecluse,
- le rond-point de l'Orne

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, Caen la mer supportant les frais d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire approuve la convention de transfert de gestion, à intervenir entre la communauté urbaine et Ports Normands Associés, sur certaines dépendances du domaine public maritime.

### **N° B-2018-09-20/02 - Caen - Rétrocession à Caen la mer d'une bande de terrain située Venelle Sainte Anne**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la copropriété "Résidence Providence" au profit de la communauté urbaine Caen la mer d'une emprise de terrain de 229 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section LN numéro 59 sis à Caen, d'une superficie de 2 444 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la copropriété supportant les frais d'acte notarié et de géomètre.

### **N° B-2018-09-20/03 - Caen - 18 rue du Marais - Rétrocession d'une parcelle à usage de voirie au profit de la communauté urbaine et classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine Caen la mer par la société SEDELKA de la parcelle cadastrée ME n° 86 de 105 m<sup>2</sup>, située 18 rue du Marais, aménagée en trottoir,

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera sans stipulation de prix, l'opérateur prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié,

Le bureau communautaire prend acte de la réserve émise, ci-avant exposée,

Le bureau communautaire précise que la parcelle, dès le transfert de propriété opéré, est classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

**N° B-2018-09-20/04 - Caen - Quartier de la Grâce de Dieu - Secteur Le Flem - Convention de rétrocession de voirie et d'espaces publics entre la ville de Caen, la communauté urbaine et la société Bouygues Immobilier**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention tripartite entre la ville de Caen, la communauté urbaine et la société Bouygues Immobilier relative à la rétrocession de voiries et d'espaces piétonniers réalisés dans le cadre de l'opération de construction mise en œuvre sur le site de l'ancienne caserne Le Flem, à l'angle de l'avenue d'Harcourt et de l'avenue Père Charles de Foucauld,

Le bureau communautaire dit que la ville de Caen est concernée au titre de la compétence "éclairage public",

Le bureau communautaire précise que les travaux d'aménagement seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société Bouygues Immobilier,

Le bureau communautaire mentionne que les rétrocessions s'opèreront à titre gratuit, la société Bouygues Immobilier supportant les différents frais liés aux rétrocessions,

Le bureau communautaire indique que les rétrocessions s'opèreront une fois les aménagements réalisés, après signature d'un procès-verbal de réception définitive, la société Bouygues Immobilier s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à cette réception définitive et la signature des actes de transfert de propriété correspondants,

Le bureau communautaire dit que les emprises, dès les transferts de propriété opérés, sont à classer dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

**N° B-2018-09-20/05 - Caen - travaux de sécurité routière, d'accessibilité et de liaison cyclable rue de Malon, rue d'Epron et boulevard Maréchal Juin - Convention avec le Département du Calvados**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-09-20/06 - Gestion de la prairie de Caen - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour obtenir des aides destinées à financer la réalisation d'études, d'opérations de gestion visant à préserver la faune, la flore ainsi que les milieux naturels présents, mais aussi approfondir les connaissances sur cet espace.

**N° B-2018-09-20/07 - Caen - Aménagement de la place des commerces - Projet sous maîtrise d'ouvrage communale - délibération concordante**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la Communauté urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Le bureau communautaire approuve l'absence de poursuite par la Communauté urbaine de l'opération d'aménagement de la place des Commerces et la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Caen.

**N° B-2018-09-20/08 - Hermanville sur Mer - Rétrocession au profit de Caen la mer de deux parcelles à usage de voirie situées rue des Alouettes et leur classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société SCCV LE GRAND PARC au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, de deux parcelles à usage de voirie d'une surface totale de 1 533 m<sup>2</sup>, cadastrées section AI numéros 839 et 844 conformément au plan joint, situées sur la commune d'Hermanville-sur-Mer,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société SCCV LE GRAND PARC prenant à sa charge les coûts de géomètre et d'acte notarié,

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-09-20/09 - Saint-Contest- lotissement Le Domaine de Mâlon - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté Urbaine, la Commune de Saint-Contest et la SAS SEPHIE DEVELOPPEMENT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention entre la société SEPHIE DEVELOPPEMENT, Caen la mer et la commune de Saint-Contest, concernant la rétrocession de voiries et espaces communs au profit de la communauté urbaine de Caen la mer dans le cadre du programme immobilier poursuivi rue de la Vellerie à SAINT-CONTEST. La rétrocession portera sur une emprise, issue des parcelles cadastrées section AE numéros 210p et 213p sis à SAINT-CONTEST,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société SEPHIE DEVELOPPEMENT prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié,

Le bureau communautaire dit que l'emprise de terrain sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

**N° B-2018-09-20/10 - Saint Germain la Blanche Herbe - aménagement de place des Canadiens - projet sous maîtrise d'ouvrage communale - délibération concordante**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du fait qu'en l'absence de délibération concordante contraire, la Communauté urbaine est chargée de poursuivre les opérations décidées n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution,

Le bureau communautaire, approuve l'absence de poursuite par la Communauté Urbaine de l'opération d'aménagement de la place des Canadiens, et la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Germain la Blanche Herbe.

#### **N° B-2018-09-20/11 - Saint Manvieu-Norrey - étude définitive - rue Centrale et Grande Rue**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication " Rue centrale et Grande Rue Phase 3 » sur la commune de Saint-Manvieu Norrey,

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 32 815,71 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement – opération 1042-OS,

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 379,42 euros.

#### **N° B-2018-09-20/12 - Thue et Mue (commune déléguée de Cheux) - Acquisition par Caen la mer auprès de Madame LACAINÉ et des Consorts GAVELLE de parcelles pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Colonel Baker**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession par Madame LACAINÉ au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, d'une emprise de terrain de 360 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées YB n° 37, 38, 39 situées rue du Colonel Baker à CHEUX, commune déléguée de THUE ET MUE,

Le bureau communautaire déclare que cette cession s'opérera moyennant le prix de 5 000 €, Caen la mer prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié et de document d'arpentage,

Le bureau communautaire approuve la cession par les Consorts GAVELLE au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, d'une emprise de terrain de 16 m<sup>2</sup> environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle cadastrée section YB numéro 40 située rue du Colonel Baker à CHEUX commune déléguée de THUE ET MUE,

Le bureau communautaire déclare que cette cession s'opérera à l'euro symbolique, Caen la mer prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié et de document d'arpentage,

Le bureau communautaire décide que les terrains cédés seront classés dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

#### **N° B-2018-09-20/13 - Tourville sur Odon - Rétrocession au profit de Caen la mer de parcelles à usage de voirie situées route de Bretagne et leur classement dans le domaine public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la SNC Foncier Conseil au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer, de parcelles à usage de

voirie cadastrées section ZA numéros 99,102, 105, 106, 107 et 118 pour une superficie totale de 9 218 m<sup>2</sup>,

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SNC Foncier Conseil prenant à sa charge les coûts de géomètre et d'acte notarié,

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocedée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

#### **N° B-2018-09-20/14 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - subvention à la Plaine Normande pour l'opération résidence Calmette à Mondeville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la Plaine Normande une subvention d'un montant de 32 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour une opération de construction de 26 logements dont 8 logements en PLAI subventionnés, rue Calmette – résidence Calmette à Mondeville,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, bailleur et MEFAC, conclue pour une durée de 3 ans.

#### **N° B-2018-09-20/15 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - prolongation de la convention relative à une subvention accordée aux Foyers Normands pour l'opération les Pyramidales - avenue Léon Blum à Colombelles**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prolonger la durée de la convention, pour l'opération les Pyramidales – avenue Léon Blum à Colombelles, au 31 décembre 2018 tel que précisé dans l'avenant n° 3,

Le bureau communautaire décide le versement des subventions tel que prévu initialement.

#### **N° B-2018-09-20/16 - Signature de la charte du réseau des Maisons de l'Habitat**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'adhésion de la Maison de l'Habitat Caen la mer au réseau des Maisons de l'habitat et la charte du réseau des "Maison de l'habitat".

#### **N° B-2018-09-20/17 - Subvention à l'ACSEA pour la gestion du Cap Horn**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2018 à 200 000 €,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

#### **N° B-2018-09-20/18 - Bénouville - Opération requalification de l'avenue du commandant Kieffer - Versement d'un fonds de concours descendant**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter un fonds de concours pour l'opération de requalification de l'avenue du commandant Kieffer pour un montant de 200 000 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

**N° B-2018-09-20/19 - Bénouville - Zone d'activités de la Hogue - Cession d'un terrain au profit de la société SOCOREBAT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société SOCOREBAT ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°80 (2 247 m<sup>2</sup>), 95 (349 m<sup>2</sup>), 100 (152 m<sup>2</sup>), 102 (26 m<sup>2</sup>) et 104 (81 m<sup>2</sup>), d'une contenance totale de 2 855 m<sup>2</sup>, situées au sein de la zone d'activités de la Hogue à Bénouville, au prix de 25€ HT/m<sup>2</sup> soit un prix total de soixante et onze mille trois cent soixante-quinze euros hors taxes (71 375€ HT),

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

**N° B-2018-09-20/20 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession du bâtiment 17 pour partie au profit du groupe SMN**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au Groupe SMN, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain d'environ 18.230 m<sup>2</sup> supportant une partie du bâtiment 17 pour une superficie d'environ 6.980 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, à provenir des parcelles cadastrées A n°455, 454 pour partie, 456 pour partie et 460 pour partie, sises à Bretteville sur Odon, au prix de quatre cents mille euros hors taxes (400.000,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-09-20/21 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société Prestige et Tradition.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Prestige et Tradition, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.500 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°445, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 39,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cinquante-huit cinq cents euros hors taxes (58.500,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-09-20/22 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société P2E**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société P2E, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.500 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°446, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 39,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cinquante-huit mille cinq cents euros hors taxes (58.500,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-09-20/23 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession du bâtiment 1 au profit de la société Sécurité Masdial**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Sécurité Masdial, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain sise à Bretteville sur Odon cadastrée avant division section A n° 460 et 463 pour 996 m<sup>2</sup> environ supportant le bâtiment 1, dépendant du quartier Koenig, au prix de cinquante mille euros hors taxes (50.000,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte et les honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-09-20/24 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain de 4 607 m<sup>2</sup> au profit de l'Agence Morlay Ballière**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à l'Agence Morlay Ballière, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 4.607 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°412, 414, 415 et 416, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 39,00 € HT/m<sup>2</sup> soit cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-treize euros hors taxes (179.673,00 € HT),

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties, aux conditions ci-avant exposées,

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**N° B-2018-09-20/25 - Convention Conseil Régional Normandie - Autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Conseil Régional Normandie à apporter un financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-09-20/26 - Aide à l'immobilier d'entreprise SAS FILT**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'entreprise FILT une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 90 000€. Les fonds seront versés à la SCI Cafougnette selon les conditions suivantes : 50% de la somme sera versée après signature de la promesse de vente, 25% après le démarrage des travaux et 25% après réalisation des travaux et la création de 10 emplois,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

**N° B-2018-09-20/27 - Attribution d'une subvention à Relais d'Sciences dans le cadre de la participation à la Fête de la Science 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Relais d'sciences une subvention de 8 000 € pour participer à cette opération.

**N° B-2018-09-20/28 - Subvention France Active Normandie**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à France Active Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

**N° B-2018-09-20/29 - Subvention à l'association ACIADES pour l'Atelier Chantier d'Insertion La Chiffo**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 5000 € à l'Association ACIADES au titre de l'année 2018.

**N° B-2018-09-20/30 - Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Caen et Caen la mer en vue de la passation de marché(s) de services de qualification et d'insertion professionnelle**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° B-2018-09-20/31 - Participation de Caen la mer aux activités du projet COMPETE4SECAP financé par le programme européen Horizon 2020 - accord de coopération entre Caen la mer et le coordinateur du projet, le bureau d'études MT Partenaires Ingénierie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation et l'engagement de Caen la mer au projet COMPETE4SECAP financé par le programme européen Horizon 2020,

Le bureau communautaire approuve l'accord de coopération, à intervenir entre la Communauté urbaine Caen la mer et le bureau d'études MT partenaires ingénierie, coordinateur de ce projet.

**N° B-2018-09-20/32 - Appel à propositions d'Animations Développement durable 2018 - 2ème phase**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à propositions d'animations 2018 aux structures retenues et inscrites dans à la présente délibération pour un montant total de 4 800 €,

Le bureau communautaire dit que la dépense est prévue à la section fonctionnement du budget principal.

**N° B-2018-09-20/33 - Réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des communes de Caen la mer - Convention avec les communes**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention,

Le bureau communautaire dit que la dépense sera imputée à la section investissement du budget principal.

**N° B-2018-09-20/34 - Approbation et mise en place du règlement destiné aux usagers de la Fourrière animale de Verson**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement destiné aux usagers de la fourrière animale de Verson,

Le bureau communautaire dit que ce règlement sera mis en place au sein de l'établissement.

**N° B-2018-09-20/35 - Contrat de dons avec la Société CSF France pour la mise à disposition de dons de produits alimentaires et non-alimentaires à la Fourrière animale de Verson.**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de dons de produits alimentaires et non-alimentaires de la Société CSF France au bénéfice de la fourrière animale de Verson.

**N° B-2018-09-20/36 - Convention d'assistance et de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen - avenant n° 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1.

**N° B-2018-09-20/37 - Opération Calvados Attractivité**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat avec Calvados Attractivité.

**N° B-2018-09-20/38 - Acquisition et maintenance d'un système informatisé de gestion des temps et activités - convention de groupement de commandes - Avenant n° 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1.

**N° B-2018-09-20/39 - Projet "ACTES" - convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité - avenant n° 2 - autorisation de signature**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention passée avec la préfecture du Calvados.

**N° B-2018-09-20/40 - Emploi de chef du service maintenance à la direction des bâtiments**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service le justifiant, que, les fonctions de chef du

service maintenance à la direction des bâtiments peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public sur la base des missions susvisées,

Le bureau communautaire décide de fixer, le traitement de l'agent contractuel, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au maximum par référence au grade d'ingénieur territorial, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire,

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **N° B-2018-09-20/41 - F.I.P.H.F.P. - Subvention affectée 2018**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention,

Le bureau communautaire accorde la subvention suivante affectée de 7429, 25 € à Harmonie médicale services.

#### **N° B-2018-09-20/42 - Projet tramway - convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour le centre d'exploitation et de maintenance du tramway (CEMT) - autorisation de signature avec ENEDIS**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions de la convention,

Le bureau communautaire autorise Tramcités à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2018-09-20/43 - Projet tramway - Convention de financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réalisation du projet de transformation de la ligne 1 de tvr en tramway fer standard, son extension et la réalisation de la ligne presqu'île - avenant n° 1**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention.

#### **N° B-2018-09-20/44 - Projet tramway - aménagement d'une plateforme multimodale et de l'entrée de ville d'Hérouville Saint Clair - demande de subvention au titre du nouveau contrat de territoire avec la région Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du contrat de territoire avec la Région Normandie 2017-2021.

**N° B-2018-09-20/45 - Projet tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec monsieur GEZAHEGN Jacob, représentant du bar le Kactus à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention d'indemnisation, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Monsieur GEZAHEGN Jacob.

**N° B-2018-09-20/46 - Projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Esquay-Notre-Dame - émission d'un avis du Bureau Communautaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'Esquay-Notre-Dame,

Le bureau communautaire formule l'observation suivante : la communauté urbaine Caen la mer note les efforts de la commune en faveur des modes actifs et l'encourage à poursuivre dans ce sens.

**N° B-2018-09-20/47 - Versement d'une subvention à l'Association Véლისol' dans le cadre de la convention signée entre Caen la mer et l'Association Véლისol' pour le fonctionnement de la maison du vélo et l'achat de deux bipoteurs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 30 000 €, au titre de l'année 2018, à l'association Véლისol' pour son projet de maison du vélo et pour développer sa flotte de location en acquérant deux vélos bipoteurs,

Le bureau communautaire approuve le projet de convention.

**N° B-2018-09-20/48 - Autopartage - Fixation des critères de délivrance du label autopartage**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les critères de délivrance du label « autopartage » selon les modalités sus mentionnées.

**N° B-2018-09-20/49 - Travaux de requalification du périphérique nord - Convention de financement avec l'Etat**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec l'Etat, dans le cadre du CPER 2015/2020, la convention de financement des travaux de sécurisation du boulevard périphérique nord, la participation maximale de Caen la mer étant de 2 400 000 €.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-09-20/50 - Réalisation de la bretelle entre le périphérique et la RD 60 dite "Bretelle Hamelin" - Convention de financement avec l'Etat. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de passer avec l'Etat, dans le cadre du CPER 2015-2020 :

- une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et des études et procédures préalables aux travaux,
- une convention de financement des études et travaux de la bretelle HAMELIN.

Le bureau communautaire approuve les termes des 2 conventions.

**N° B-2018-09-20/51 - Convention avec l'Etat pour le financement de l'échangeur du Hamel à Rots**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décidé de passer avec l'Etat, dans le cadre du CPER 2015/2020, la convention de financement des travaux de la première bretelle de l'échangeur du Hamel, la participation maximale de Caen la mer étant de 200 000 €,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-09-20/52 - Convention avec la Région pour le financement de la participation de l'association "Aéroports normands" à la foire de Caen 2018**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec la Région la convention pour le financement de la participation de l'association « Aéroports normands » à la Foire de Caen 2018,

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2018-09-20/53 - Balade sonore - La Délicate - subvention affectée à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer - Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de création d'une seconde balade sonore « La Délicate » entre Colleville-Montgomery et Ouistreham, pour contribuer à renouveler l'offre de tourisme de mémoire,

Le bureau communautaire décide d'attribuer en 2018 une subvention exceptionnelle de 16 000 € à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer - Normandie pour la réalisation de cette opération,

Le bureau communautaire dit que la subvention sera versée sur présentation des pièces attestant le commencement d'exécution de la création artistique, devis, bon de commande et attestation sur l'honneur, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**N° B-2018-09-20/54 - Sonoplue - La Délicate - autorisation de rétrocession à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer - Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rétrocéder le produit SONOPLUE à l'office de tourisme et des congrès Caen la mer – Normandie,

Le bureau communautaire autorise la signature des conditions générales de ventes et des conditions particulières du dispositif, qui forme un contrat originel, par l'office de tourisme et des congrès Caen la mer - Normandie et par substitution aux engagements précédents de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire dit qu'à compter de cette signature, la communauté urbaine Caen la mer n'est plus liée contractuellement à la société AKKEN.

**N° B-2018-09-20/55 - Expérimentation salon Cidrexpo 2019 - subvention exceptionnelle promotion et communication**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'expérimentation d'un nouveau salon professionnel international faisant la promotion du cidre et de ses eaux de vie sur le territoire de Caen la mer en 2019,

Le bureau communautaire dit que l'organisateur du salon doit collaborer activement avec les partenaires locaux sur les questions de logistique liées à l'hébergement (office du tourisme et des congrès Caen la mer – Normandie), à la desserte aérienne, maritime, ferroviaire (CCI, SNCF) et aux liaisons de transports en commun permettant au public ciblé d'accéder au parc des expositions (Keolis),

Le bureau communautaire décide de soutenir le projet au titre de la politique de promotion touristique communautaire et d'attribuer en 2018 une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association de promotion du salon international du cidre et des eaux de vie de pomme pour amorcer la communication autour de cet événement 2019,

Le bureau communautaire dit que si l'expérimentation est concluante et reconduite, l'organisateur devra adapter son modèle économique pour autonomiser financièrement la manifestation.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **28 SEP. 2018**

**Le Président,**



**Joël BRUNEAU**